



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition Spéciale du 31 juillet 2012

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2012 -1094 du 18 juillet 2012 portant délégation de signature au Lieutenant Colonel FABRE, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal

S.D.I.S.

Arrêté n° 2012-284 du 26 juillet 2012 portant subdélégation de signature du Colonel Jean-Philippe RIVIERE Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal à un collaborateur

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2012 -1094 du 18 juillet 2012 portant délégation de signature au Lieutenant Colonel FABRE, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal

LE PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie;

VU le décret du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 015568 du 16 février 2012 concernant l'affectation de Monsieur Marc FABRE en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale du Cantal;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°22479 du 3 mars 2011 concernant l'affectation de Monsieur Olivier DANGOISE en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie du Cantal;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel FABRE commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, à minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant-Colonel FABRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la présente décision sera adressée à la préfecture – bureau du Cabinet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Cantal et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 18 juillet 2012

Pou le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

SIGNE **Lætitia CESARI**

S.D.I.S.

Arrêté n° 2012-284 du 26 juillet 2012 portant subdélégation de signature du Colonel Jean-Philippe RIVIERE Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal à un collaborateur

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 09 mai 2012 portant nomination du Colonel Jean-Philippe RIVIERE en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-121 du 22 mars 2012 portant subdélégation de signature du Lieutenant-Colonel Jean-François FENECH Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal par intérim, à un collaborateur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-0954 du 22 juin 2012 portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012-0954 du 22 juin 2012 portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la subdélégation de signature suivante est donnée au Lieutenant-Colonel Jean-François FENECH, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Cantal, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

2 - les documents relatifs à la commission de sécurité des immeubles de grande hauteur et à la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 2012-121 du 22 mars 2012 sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié au subdélégué.

Pour le Préfet

Par délégation,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

SIGNE : Colonel Jean-Philippe RIVIERE

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/
recueil_des_actes_administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC